

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
COMMUNE DE HYEUVRE-PAROISSE

Installation classée pour la protection de l'environnement

La demande d'enregistrement présentée par la société SOGEA RHONE-ALPES pour la régularisation d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Hyèvre-Paroisse (section A – parcelles 103 et 94), fera l'objet d'une consultation du public **du 13 mars 2024 au 11 avril 2024 inclus** sur le territoire de cette commune.

Les activités projetées sont répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (**rubrique 2760-3**: installation de stockage de déchets inertes. Le volume total de l'installation de stockage est de 44 350 m³. Le volume moyen annuel d'accueil est de 4500 m³, soit 8100 t/an. La durée d'exploitation est de 11 ans dont 1 an pour la remise en état) et relèvent du régime de l'enregistrement.

Pendant la période susvisée, le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de Hyèvre-Paroisse et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, au jour et heures d'ouverture suivants et sous réserve de modifications et dispositions particulières :

- le mercredi de 15h00 à 17h30

Le dossier de demande d'enregistrement et le présent avis sont consultables sur le site internet des services de l'Etat : www.doubs.gouv.fr (Publications légales/Enquêtes publiques/Consultations du public)

Le public pourra également adresser ces observations avant la fin du délai de la consultation du public, à Monsieur le Préfet du Doubs :

- par courrier : Préfecture du Doubs – Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques – 8 bis, rue Charles Nodier – 25 035 Besançon Cedex

- par voie électronique : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (objet à rappeler : Consultation société SOGEA RHONE-ALPES)

- à l'aide du formulaire en ligne : www.doubs.gouv.fr (rubrique précitée).

Le Préfet du Doubs est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'enregistrement.

L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Pour le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur,



Cyril THEILLET